



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tél. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

**Groupe de travail inter-gouvernemental
sur le droit au développement
23^e session (16-20 mai 2022)
Point 4.3 de l'ordre du jour
Débat sur le projet de convention révisé sur
le droit au développement**

Commentaires sur le préambule

Monsieur le Président,

Nous avons quelques remarques à faire sur le préambule du projet de convention révisé.

1) Tout d'abord, il manque dans le préambule la référence aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT). C'est un élément extrêmement important, car les conditions de travail et les relations de travail entre les employeurs et les employés ont une importance capitale pour le bien être de tout un chacun. En effet, le travail est devenu de nos jours une souffrance pour des centaines de millions de personnes sur tous les continents. On ne peut donc pas tolérer un développement basé sur l'exploitation, la discrimination et la répression. C'est pourquoi, il est indispensable de se référer dans le préambule aux normes de l'OIT.

2) Ensuite, il convient d'ajouter le mot « décent », lors qu'on parle de « plein emploi » dans le § 2 du préambule.

3) Il faut aussi maintenir la référence à la Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales. Il s'agit d'un instrument extrêmement important pour le développement rural. Faut-il le rappeler, les paysans et autres populations rurales constituent encore presque la moitié de l'humanité et jouent un rôle crucial dans la production alimentaire, le maintien de la biodiversité et dans la lutte contre le changement climatique.

4) Nous soutenons également le changement du titre proposé par plusieurs délégations pour le futur instrument, à savoir remplacer « convention » par « pacte ».

5) Nous n'avons pas compris le sens de l'intervention de la délégation Argentine concernant les termes « peuples » et « populations ».

Pour nous, le terme « peuples » est déjà consacré dans de nombreux instruments des Nations Unies, à commencer par sa Charte, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits humains et les différentes déclarations de l'ONU dont celle sur le droit au développement. D'ailleurs, ignorer les peuples, c'est ignorer l'aspect collectif de ce droit. Ce qui serait très préjudiciable pour le futur instrument.

Le terme « populations » englobe toute personne relevant de la juridiction d'un État donné. Nous pouvons mettre dans cette catégorie les peuples colonisés et/ou sous domination et les

travailleurs migrants qui ne bénéficient pas du statut de citoyen pour pouvoir participer à la prise de décision dans l'État dans lequel ils vivent.

Enfin, faut-il le rappeler, nous sommes en train d'élaborer un instrument international dans le cadre des Nations Unies, dès lors il n'est pas possible de se conformer à la législation interne de chaque État.

Monsieur le Président,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 17 mai 2022